



RBC Banque Royale®

Marge de crédit Visa*
RBC Banque Royale® pour
la petite entreprise^{MC}
Certificat d'assurance vie et invalidité

— Exclusivement pour les titulaires de carte
de la RBC Banque Royale® —

SOMMAIRE

Titulaire du contrat collectif :
Banque Royale du Canada

**Certificat d'assurance vie et invalidité pour
la Marge de crédit Visa RBC Banque Royale
pour la petite entreprise :**

Montant maximal de l'assurance vie :
50 000 \$

Montant maximal de l'assurance invalidité :
60 000 \$

Prime mensuelle par tranche de 1000 \$
du solde courant moyen :
0,98 \$ (plus les taxes applicables)

Numéro du contrat collectif :
RBC.CLSB.0409

Certificat d'assurance

This certificate is also available in English.

Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour
la petite entreprise
Certificat d'assurance vie et invalidité

Important : Le présent Certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements. Veuillez le lire attentivement et le ranger en lieu sûr.

Renseignements généraux

Dans le présent Certificat, certains termes sont employés dans un sens bien précis, qui est donné dans la section « Définitions ».

Contrat collectif

American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (l'« assureur »), désignée aux présentes par Assurant Solutions, certifie par les présentes que l'assurance vie et l'assurance invalidité sont fournies en vertu des dispositions du **contrat collectif n° RBC.CLSB.0409** (appelé « Contrat collectif »). Les titulaires de carte de la Banque Royale du Canada sont assurés selon les conditions établies ci-dessous et dans la proposition d'assurance.

DÉFINITIONS

Assuré. Un titulaire de carte qui a demandé la présente assurance et a payé la prime applicable.

Assureur. American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride désignée aux présentes par « Assurant Solutions ».

Date du relevé de compte. La date de facturation qui figure sur le relevé mensuel de votre Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise. Il s'agit du dernier jour de la période de facturation pour laquelle un relevé de compte est imprimé.

Délai d'attente. Les 60 premiers jours consécutifs de votre invalidité totale.

En règle. Votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise est considéré comme étant en règle si les paiements sont à temps, s'il n'est pas radié, suspendu ou en état d'annulation, ou si le crédit n'est pas révoqué.

Invalidité récidivante. Si vous vous remettez d'une invalidité totale mais que votre invalidité totale réapparaît dans 21 jours et se poursuit pendant au moins cinq (5) jours, l'assureur considérera ladite invalidité totale comme étant une prolongation de l'invalidité totale antérieure. En pareil cas, l'assureur commencera à verser des prestations d'invalidité totale immédiatement après cette période de récupération et il n'y aura pas un nouveau délai d'attente.

Invalidité totale et totalement invalide. Pendant les 12 premiers mois, une maladie, une blessure, une infirmité mentale ou des troubles nerveux qui vous empêchent complètement d'exercer les fonctions essentielles de votre emploi dans l'entreprise à l'égard de laquelle le compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise a été approuvé. Après les 12 premiers mois, le terme « invalidité totale » signifie une maladie, une blessure, une infirmité mentale ou des troubles nerveux qui vous empêchent complètement d'exercer tout métier pour lequel vous êtes raisonnablement apte par votre niveau d'éducation, de formation ou d'expérience.

Nous, notre et nos. Assurant Solutions.

Prestation mensuelle d'invalidité. Le montant de la prestation payable en cas d'invalidité totale qui représente 2 % du solde admissible de votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise, plus le coût mensuel des frais d'assurance et d'intérêt correspondants. Le montant mensuel payable ne dépassera en aucun cas le montant de 1000 \$ pour tous vos comptes Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

Réside en permanence. Le titulaire de carte doit habiter au Canada au moins six (6) mois de l'année.

Solde admissible. Le solde impayé de votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise à la date du décès ou à la date de début de l'invalidité totale moins les frais portés au compte, sous réserve de l'exclusion portant sur les conditions préexistantes.

Titulaire de carte. Toute personne qui réside au Canada en permanence, à qui la RBC Banque Royale a émis une carte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

Traitement. Tous conseils, consultations, soins, traitements ou services fournis par un médecin. Cela comprend, sans s'y limiter, les diagnostics, la prise de pilules, d'injections ou d'autres médicaments pour une affection.

Vous, votre et vos. Une personne à qui la RBC Banque Royale a émis une carte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Admissibilité

Pour avoir droit à l'assurance, vous devez être un titulaire de carte âgé de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans.

Date d'entrée en vigueur de l'assurance

À condition de remplir les critères d'admissibilité mentionnés dans la proposition d'assurance, votre protection d'assurance entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- la date à laquelle la RBC Banque Royale vous accepte à titre de titulaire de carte;
- la date à laquelle vous faites la demande du régime d'assurance; ou
- la date à laquelle votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise affiche un solde.

Résiliation de l'assurance

Votre protection d'assurance prendra fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise est annulé;
- la date à laquelle vous demandez l'annulation du régime d'assurance offert relatif au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise;
- la date à laquelle vous faites faillite ou êtes déclaré en faillite;
- la date à laquelle votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise n'est plus en règle;
- la date du relevé de compte qui suit immédiatement la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans;
- la date de votre décès; ou
- la date de résiliation du contrat collectif.

De plus, en cas d'invalidité totale, elle prendra fin à la date à laquelle le 60^e paiement mensuel (la limite maximale à vie) vous a été versé.

Calcul de la prime

Le coût de l'assurance offerte à l'égard de la Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise correspond au taux de prime établi par l'assureur, tel qu'indiqué dans l'encadré portant sur le sommaire, par tranche de 1000 \$ du solde courant moyen de votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

Les soldes quotidiens figurant sur le relevé seront additionnés à la date du relevé de compte pour déterminer la moyenne de tous les soldes quotidiens. Le solde moyen sera divisé par 1000 et ensuite multiplié par le taux de prime, tel qu'indiqué dans l'encadré portant sur le sommaire, pour déterminer le montant de votre prime mensuelle prélevée.

Le taux de votre prime mensuelle par tranche de 1000 \$ du solde courant moyen sera de 0,98 \$ (plus les taxes applicables).

NOTA : Vous êtes responsable de continuer à effectuer votre paiement mensuel minimal jusqu'à ce que nous ayons pris une décision sur n'importe quelle demande de règlement présentée au titre du présent Certificat.

Présentation d'une demande de règlement

Aucune prestation ne sera payée sans la présentation d'une preuve de sinistre. Si vous avez une demande de règlement, veuillez communiquer avec notre bureau. Des formulaires de preuve de sinistre vous seront expédiés pour être remplis et ils feront partie de la preuve de sinistre.

L'avis et la preuve de sinistre doivent être fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Sauf pour l'assurance vie, la preuve de sinistre doit nous être fournie au plus tard un (1) an après la date à laquelle le sinistre a eu lieu.

Demandes de règlement multiples

Aucune prestation qui vous a déjà été payée aux termes de l'une des assurances mentionnées ne sera payée aux termes d'une autre assurance pour la même cause de sinistre. Si vous êtes simultanément admissible à une prestation pour plus d'un sinistre assuré couvert par le présent Certificat, la prestation versée se limitera à la somme la plus élevée. Vous serez par conséquent admissible à une seule prestation à la fois.

Demandes de règlement ou de renseignements

Assurant Solutions met à la disposition des titulaires de carte des comptes Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise un service téléphonique sans frais pour vous aider à présenter une demande de règlement ou pour répondre à toute question que vous pourriez avoir au sujet du programme d'assurance. Avant de téléphoner, passez en revue les sections du présent Certificat qui se rapportent à votre question.

C'est toujours une bonne idée d'avoir à la portée de main le numéro de carte de votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise et vos questions inscrites sur une feuille de papier.

Composez le numéro sans frais

1-866-670-0231
du lundi au vendredi
(entre 8 h et 20 h, heure normale de l'Est)

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante :

Assurant Solutions
C.P. 7200
Kingston (Ontario) K7L 5V5
Courriel : RBC_BP@assurant.ca
Télécopieur : 1-800-645-9405

Erreur sur l'âge

Notre responsabilité se limite à un remboursement de toutes les primes si :

- vous avez fait une déclaration erronée de votre âge; et
- à la date d'entrée en vigueur de votre Certificat, vous êtes :
 - âgé de moins de 18 ans; ou
 - âgé de 65 ans ou plus.

Poursuite judiciaire intentée contre nous

Aucune poursuite ne peut être intentée contre nous, à moins qu'elle ne le soit :

- dans un délai de 12 mois suivant une demande de règlement; ou
- dans le délai applicable le plus court établi par la loi.

Modifications

Les modalités du présent Certificat ne peuvent être changées ni faire l'objet de renonciation sauf par un avenant émis par nous et accepté par écrit par le Titulaire du contrat collectif et par nous, et duquel vous serez informé par écrit au préalable.

Cession

Le présent Certificat ne peut être cédé, ni par nous ni par vous.

Assertion inexacte et fraude

Le présent Certificat sera entièrement nul si, avant ou après un sinistre, vous avez dissimulé ou présenté de manière inexacte :

- des faits ou des circonstances importants concernant cette assurance;
- votre intérêt dans cette assurance; ou
- en cas de fraude, de tentative de fraude ou de faux serment.

Traitement des plaintes

Si vous avez une plainte ou une demande de renseignements concernant n'importe quel élément de cette assurance offerte sur votre compte, veuillez composer le 1-866-670-0231. Nous ferons de notre mieux pour régler votre plainte ou demande. Si vous n'obtenez pas une entière satisfaction pour une raison ou une autre, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre demande par écrit au : Service de conciliation des assurances de personnes du Canada, 20, rue Toronto

Bureau 710
Toronto (Ontario)
M5C 2B8

Si votre demande ou plainte concerne une disposition quelconque d'une loi fédérale portant sur les consommateurs, veuillez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada en composant le 1-866-461-3222 ou en écrivant à l'adresse suivante : 6^e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1R 1B9.

...suite du précédent

Trente jours pour examiner ce Certificat

Si vous avez des questions concernant cette assurance, veuillez composer le 1-866-670-0231. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, vous pouvez retourner ce Certificat pour obtenir un remboursement intégral dans les 30 jours qui suivent sa réception. Si vous désirez annuler cette assurance, veuillez communiquer avec la RBC Banque Royale en composant le 1-800-769-2512.

Vous pouvez retourner le présent Certificat à notre bureau dont l'adresse est mentionnée dans la section « Demandes de règlement ou de renseignements ». Dès que nous recevons votre demande d'annulation, les primes que vous avez payées vous seront remboursées et ce Certificat sera considéré comme n'ayant jamais existé.

Conformité aux lois

Si, à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'encadré portant sur le sommaire, il y a une divergence entre une partie quelconque du présent Certificat et les lois qui le régissent, les dispositions de ces lois prévaudront.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR VOTRE ASSURANCE

Comment annuler l'assurance

Cette assurance peut être résiliée en tout temps. Pour la faire, vous devez appeler le service à la clientèle de la RBC Banque Royale en composant le 1-800-769-2512. Vous seul pouvez annuler l'assurance. La Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise a le droit d'annuler l'assurance si votre compte n'est pas en règle, quelle que soit la raison.

Rétablissement de votre assurance

Si votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise n'est pas en règle, votre assurance sera annulée à compter de la date à laquelle votre compte a cessé d'être en règle. Dès que votre compte est à nouveau en règle, votre assurance sera remise en vigueur automatiquement à compter du premier jour qui suit la date de votre prochain relevé de compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise. Vous serez soumis au délai d'attente applicable prévu par l'assurance.

Que devient votre assurance si vous transférez le compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise?

Si le numéro de votre carte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise est modifié en raison du remplacement de votre carte par suite d'un vol, d'une perte ou de dommages, l'assurance sera transférée automatiquement à votre nouveau numéro de carte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise dès que nous recevons un avis de la RBC Banque Royale à cet égard.

Prestations en une somme forfaitaire

Dès que nous approuvons une demande de règlement pour décès, nous verserons, sous réserve des restrictions et des exclusions, un montant qui est égal à votre solde admissible mais qui ne dépasse en aucun cas le moins élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou la limite individuelle autorisée de votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

Le paiement de la prestation forfaitaire sera porté au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise de l'assuré.

Versement des prestations mensuelles

Dès qu'une demande de règlement est approuvée pour invalidité totale, des prestations mensuelles d'invalidité seront versées au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise de l'assuré, jusqu'à concurrence de 60 mois pour la durée du Certificat sans dépasser un montant mensuel maximal de 1000 \$ pour tous les comptes Marge de crédit Visa de l'assuré. En aucun cas le total des versements ne dépassera le solde admissible.

ASSURANCE : VIE ET INVALIDITÉ TOTALE

AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE DE LA FLORIDE

Case postale 7500, Succursale Willowdale « B », Toronto (Ontario) M2K 3C3 1 866 670 0231

VIE

Délai d'attente

Ne s'applique pas.

Montant de la prestation

Si vous décédez pendant que vous êtes assuré avant la date du relevé de compte qui suit immédiatement la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans, nous verserons, sous réserve des restrictions et des exclusions, un montant qui est égal à votre solde admissible mais qui ne dépasse en aucun cas le moins élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou la limite individuelle autorisée de votre Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation ne sera versée si :

1. l'assuré se suicide, qu'il soit sain d'esprit ou non, dans les deux (2) ans qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance; ou
2. l'assuré souffre d'une condition préexistante. Aucune prestation en cas de décès ne sera versée pour des frais portés au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise si l'assuré décède dans les 12 mois suivant la date à laquelle ces frais sont engagés et que la cause principale ou secondaire du décès est attribuable à un état de santé pour lequel l'assuré a consulté un médecin, subi des examens ou reçus des traitements au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle ces frais ont été portés au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.

INVALIDITÉ TOTALE

Admissibilité

Pour être admissible aux prestations mensuelles d'invalidité, vous devez être suivi par un médecin (autre que vous-même ou un membre de votre famille) qui est autorisé à pratiquer la médecine. Dans le cas d'une invalidité totale attribuable à une infirmité mentale ou à des troubles nerveux (y compris l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement), vous devez être suivi par un spécialiste en psychiatrie (autre que vous-même ou un membre de votre famille).

Délai d'attente

Pour un titulaire de carte, la période qui commence le premier jour d'invalidité totale et qui se termine à la fin d'une période ininterrompue d'invalidité totale de 60 jours.

Montant de la prestation

Si, pendant que vous êtes assuré avant la date du relevé de compte qui suit immédiatement la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans, vous devenez totalement invalide et que l'invalidité totale se poursuit au-delà du délai d'attente, nous verserons, sous réserve des restrictions et des exclusions, après le délai d'attente applicable, un montant égal à la prestation mensuelle d'invalidité à votre compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise pour chaque mois d'invalidité totale. La prestation mensuelle d'invalidité est payable à compter de la fin du délai d'attente de 60 jours.

Après le délai d'attente, les prestations mensuelles d'invalidité seront payées au plus tard à la date d'échéance de tout paiement subséquent exigible au compte et ce, aussi longtemps que l'assuré souffre sans interruption d'une invalidité totale mais uniquement jusqu'à la première des dates suivantes :

- a) la date d'échéance qui suit la date à laquelle :
 - i) l'invalidité totale prend fin;
 - ii) l'assuré reprend le travail;
 - iii) l'assuré s'engage dans tout autre travail, emploi ou entreprise en vue d'être rémunéré ou dans l'espoir d'en retirer des bénéfices;
- b) la date à laquelle l'assuré verse le 60^e paiement mensuel;
- c) la date à laquelle le solde admissible, plus le coût mensuel des frais d'assurance et d'intérêt correspondants, a été réglé;
- d) la date à laquelle le solde du compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise a été entièrement acquitté;
- e) la date d'échéance du paiement au cours du mois dans lequel l'assuré atteint l'âge de 65 ans;
- f) la date à laquelle l'assurance est autrement résiliée.

Sur notre demande, et à vos frais, vous devez présenter une preuve du caractère continu de votre invalidité totale.

Périodes successives

Après que la prestation mensuelle d'invalidité est devenue payable, les périodes successives d'invalidité totale seront considérées comme étant une seule période d'invalidité récidivante si, entre les périodes successives, la cessation de l'invalidité totale est de moins de 21 jours et si l'invalidité totale subséquente est attribuable à la même cause ou à des causes connexes.

Dans ce cas, il n'y aura pas un nouveau délai d'attente et le montant de la prestation mensuelle sera basé sur le même solde à la date de l'invalidité totale initiale et sera payable en totalité pour une période n'excédant pas la période d'indemnisation maximale à la date de l'invalidité totale initiale.

Restrictions et exclusions

Aucune prestation ne sera versée :

1. si l'invalidité totale de l'assuré est causée directement ou indirectement par une condition préexistante. Aucune prestation ne sera versée pour des frais portés au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise si l'assuré devient totalement invalide dans les 12 mois suivant la date à laquelle ces frais sont engagés et que la cause principale ou secondaire de l'invalidité totale est attribuable à un état de santé pour lequel l'assuré a consulté un médecin, subi des examens ou reçus des traitements au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle ces frais ont été portés au compte Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise.
2. si l'invalidité totale est causée directement ou indirectement par :
 - des blessures auto-infligées intentionnelles, que la personne soit saine d'esprit ou non;
 - la participation à des émeutes ou à des troubles civils;
 - la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel;
 - une grossesse, exception faite de ses complications physiques;
 - alcoolisme ou la toxicomanie, sauf si la participation de l'assuré à un programme de réadaptation approuvé par l'assureur est jugée satisfaisante et qu'il commence à y participer activement pendant le délai d'attente.

En foi de quoi, American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride émet ce certificat.



Keith Demmings
Agent principal, Canada

3 conseils utiles

1. Passez en revue la section pertinente de votre certificat avant d'appeler.
2. Écrivez vos questions avant d'appeler pour ne pas oublier de les poser.
3. Assurez-vous d'avoir le numéro de votre Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise à portée de la main.

Demandes de règlement et questions

American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride
compagnie de Assurant Solutions

Voici le numéro sans frais que Assurant Solutions met à la disposition des titulaires de la Marge de crédit Visa RBC Banque Royale pour la petite entreprise à portée de la main :

1 866 670 0231

de 8 h à 20 h du lundi au vendredi

Nous vous aiderons à présenter votre demande de règlement ou répondrons à toute question concernant le programme.

Ou écrivez-nous à : Assurant Solutions

Case postale 7200, Kingston (Ontario) K7L 5V5

Le présent certificat d'assurance est un document précieux. Veuillez le garder en lieu sûr.